

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 28 janvier 2020

L'An deux mil vingt
et le vingt-huit du mois de janvier à 18h00,

Date de convocation

22/01/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, M. LEBOYER Daniel, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne,
M. BONISSENT Marc, Mme PORTIER Isabelle. Mme JOLITON Christine, Mme LABOULBÈNE Lydie, M.
DIGUET Christian, Mme LEGRAND Christine.

Absents : M. MARTI-FULLANA Bernard,

Secrétaire de séance : Mme PORTIER Isabelle.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Ouverture des crédits d'investissements (Délibération N° 2020-01)

Après avoir entendu Monsieur le Maire, rappeler que, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988,
le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits
inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable
que jusqu'à l'adoption du Budget.

Compte-tenu de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2020,

Procède à l'ouverture du crédit suivant, selon le montant et l'affectation ci-dessous.

	Libellé	BP 2019	Ouverture 2020
2151	Réseaux de voirie	50 000 €	18 000 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie		2 000 €
2184	Mobilier	2 000 €	2 000 €

**2 - Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service
aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF. (Délibération N° 2020-02)**

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences
enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de
restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une
réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté

d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018 _070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

3 - Approbation de la modification des statuts du SDEM 50 (adhésion des EPCI) (Délibération N° 2020-03)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

4 - Demande de dégrèvement - facture d'eau MAM. (Délibération N° 2020-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une fuite d'eau constatée en juillet 2019 à la maison d'assistance maternelle, leur facture montre une surconsommation d'eau. Elle est donc d'un

montant bien plus élevé : 52 m³ (364.98 €) au lieu de 29 m³ en 2018 (248.58 €). L'équipe de la MAM demande à la commune de régler la différence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le montant total de 116.40 euros à la Maison d'Assistance Maternelle puisque la responsabilité de cette dernière n'est pas engagée.

5 - Modification de la régie N° 20102 - Recettes diverses. (Délibération N° 2020-05)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster la régie de recette N° 20102. Il est proposé au conseil municipal de maintenir la régie telle qu'elle existe déjà mais que les modalités de fonctionnement seront revues dans un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de prendre un arrêté.

6 - Fixation du prix de la corde de bois sur pied. (Délibération N° 2020-06)

Le Maire informe le conseil municipal que du bois évalué à environ vingt cordes sera à faire sur la commune, exclusivement réservé aux Nouainvillais. Le Conseil Municipal décide que le prix de vente de la corde sur pied sera de 60.00 euros, limité à deux cordes par foyer. Pour les personnes intéressées, merci de s'inscrire à la mairie.

7 - Etude des devis de rénovation de l'éclairage public « Lotissement HÉROUET » (Délibération N° 2020-07)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public au lotissement Hérouet.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de : 11 900 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de NOUAINVILLE s'élève à environ : 5 950 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Lotissement Hérouet »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 1er trimestre 2020,
- Acceptent une participation de la commune de : 5 950 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8 - Etude des devis de rénovation de l'éclairage public « Lotissement LE BEL HAMELIN » (Délibération N° 2020-08)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public au lotissement Le Bel Hamelin.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de : 14 150 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de NOUAINVILLE s'élève à environ : 7 075 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le Bel Hamelin »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 1er trimestre 2020
- Acceptent une participation de la commune de 7 075 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

9 - Etude des devis de rénovation éclairage public Horloge de commande « 14 horloges astronomiques » (Délibération N° 2020-09)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour rénovation d'éclairage public horloge de commande « 14 Horloges astronomiques ».

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de : 7 900 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de NOUAINVILLE s'élève à environ : 2 370 €.

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « 14 Horloges astronomiques »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : **1^{er} trimestre 2020**.
- Acceptent une participation de la commune de : 2 370 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

10-Demande de subvention du collègue André Miclot pour un voyage en Italie (Délibération N° 2020-10)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € pour un voyage en Italie pour une Nouainvillaise scolarisée au collège André Miclot à Portbail-sur-Mer.

Le Conseil Municipal	Signatures
Le Maire, BAUDRY Jean-Marc	
Mme MAUROUARD Pascale	
Mme PORTIER Isabelle	
Mme LEGRAND Christine	
Mme JOLITON Christine	
Mme GAIN Maryvonne	
Mme LABOULBÈNE Lydie	
M. LEBOYER Daniel	
M. BONISSENT Marc	
M. DIGUET Christian	
M. MARTI-FULLLANA Bernard	Absent

La séance est levée à 19h00